

Avis de convocation / avis de réunion

SOCIÉTÉ BIC

Société Anonyme au capital de 175 675 638,34 euros
Siège social : 14 rue Jeanne d'Asnières – Clichy (Hauts-de-Seine)
552 008 443 RCS Nanterre

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 22 mai 2019

Mmes et MM. les Actionnaires de SOCIÉTÉ BIC sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, au siège social de la Société sis 14 rue Jeanne d'Asnières 92110 Clichy (France), le :

Mercredi 22 mai 2019 à 9 heures 30

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018
3. Affectation du résultat et fixation du dividende
4. Fixation du montant des jetons de présence
5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'opérer sur les actions de la Société
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Gonzalve BICH
7. Renouvellement du mandat d'administratrice d'Elizabeth BASTONI
8. Nomination de Maëlys CASTELLA en qualité d'administratrice
9. Nomination de Marie-Aimée BICH-DUFOUR en qualité d'administratrice
10. Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Bruno BICH, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général jusqu'au 16 mai 2018
11. Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Pierre VAREILLE, Président du Conseil d'Administration à compter du 16 mai 2018
12. Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Gonzalve BICH, Directeur Général Délégué puis Directeur Général à compter du 16 mai 2018
13. Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à James DiPIETRO, Directeur Général Délégué
14. Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Marie-Aimée BICH-DUFOUR, Directrice Générale Déléguée
15. Politique de rémunération des Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

17. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projets de résolutions**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

Projet de résolution 1 (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Projet de résolution 2 (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Projet de résolution 3 (Affectation du résultat et fixation du dividende). — L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat net, après déduction de l'impôt sur les bénéfices, de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à la somme de 149 839 552,75 euros et décide de l'affecter de la manière suivante (en euros) :

Bénéfice net de l'exercice 2018	149 839 552,75
À ajouter :	
▪ Report à nouveau de l'exercice précédent	653 691 799,04
SOIT UN BENEFICE DISTRIBUABLE DE	803 531 351,79
À affecter :	
▪ Réserve spéciale Œuvres d'art	60 772,04
▪ Dividende aux actions (hors actions détenues par la Société)	156 486 804,30
▪ Report à nouveau	646 983 775,45
TOTAL EGAL AU BENEFICE DISTRIBUABLE	803 531 351,79

Le montant du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élèvera donc à 156 486 804,30 euros correspondant à un dividende par action de 3,45 euros. Il sera mis en paiement à compter du 5 juin 2019. Si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende est différent de 45 358 494, le montant du dividende susvisé sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Le montant brut du dividende est soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %, auxquels s'ajoute un prélèvement forfaitaire au taux unique de 12,8 % pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques domiciliées en France (art. 117 quater et 200-A du Code Général des Impôts - CGI). En cas d'option globale du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % (art. 158-3 et 243 bis CGI).

Il est également rappelé, conformément à la loi, qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action (en euros)	Revenu éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI ^(a) (en euros)
2015	46 956 216	5,90 ^(b)	5,90
2016	46 679 869	3,45	3,45
2017	45 728 162	3,45	3,45

(a) Code général des impôts.
(b) 3,40 € dividende ordinaire + 2,50 € dividende exceptionnel.

Projet de résolution 4 (Fixation du montant des jetons de présence). — L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à la somme annuelle de 500 000 euros, au titre de l'exercice 2019.

Projet de résolution 5 (Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'opérer sur les actions de la Société). — L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement UE n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acquérir, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société :

1. Dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 10 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration :
 - pour un montant maximal de 1,4 milliard d'euros, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
 - pour un prix maximal d'achat, hors frais, de 300 euros.

Dans le respect des textes susvisés et des pratiques autorisées par l'Autorité des marchés financiers, la présente autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (à l'exception des opérations de fusion, scission ou apport visées au paragraphe 2 ci-après) dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la

Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- de les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
- de les annuler en tout ou partie, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de la décision d'annulation, par période de 24 mois ;
- de remettre des actions (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

2. Dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 5 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration :

- pour un montant maximal de 700 millions d'euros ;
- pour un prix maximal d'achat, hors frais, de 300 euros ;

et ce, en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les limites prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas cumulatives et la Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10 % du total de ses propres actions composant le capital social.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par le Conseil d'Administration par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché, ou de gré à gré ou par bloc, et le cas échéant, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, à l'exclusion des ventes d'options de vente, dans les conditions autorisées par les dispositions légales, réglementaires et boursières en vigueur, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera, et éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition ou transfert de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le prix d'achat maximal hors frais par action ne devra pas être supérieur à celui de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, à celui de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué.

Dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le cinquième alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le prix de vente (dans l'hypothèse où un tel prix de vente serait nécessaire) sera alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les acquisitions d'actions de la Société réalisées en vertu de la présente autorisation devront également respecter les règles édictées par la réglementation applicable en ce qui concerne les conditions et les périodes d'intervention sur le marché. La Société s'abstiendra d'acheter plus de 25 % du volume quotidien moyen des actions négociées sur le marché réglementé où l'achat est effectué.

Cette autorisation, qui remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2018 dans sa 5^{ème} résolution, est donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation pourra être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société dans le respect de la législation en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les actions de la Société acquises en vertu de la présente autorisation devront revêtir la forme nominative et être entièrement libérées lors de l'acquisition. Ces acquisitions ne pourront avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. Enfin, la Société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède, directement ou par personne interposée.

Dans le cadre de sa gestion financière globale, la Société se réserve la possibilité d'utiliser une partie de ses ressources financières disponibles pour financer le rachat d'actions et de recourir à l'endettement pour financer les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'accomplissement de ce

programme de rachat d'actions, et notamment pour :

- apprécier l'opportunité et procéder au rachat d'actions autorisé par la présente résolution ;
- établir et publier préalablement à la réalisation d'un programme de rachat de titres, un descriptif du programme de rachat, dans les conditions et selon les modalités fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue du registre des achats et ventes ;
- informer le marché et l'Autorité des marchés financiers des opérations effectuées, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués les pouvoirs nécessaires pour réaliser ce programme de rachat d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et toutes autres formalités et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Projet de résolution 6 (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Gonzalve BICH*). — L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de Gonzalve BICH.

Le mandat de Gonzalve BICH expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Projet de résolution 7 (*Renouvellement du mandat d'administratrice d'Elizabeth BASTONI*). — L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administratrice d'Elizabeth BASTONI.

Le mandat d'Elizabeth BASTONI expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Projet de résolution 8 (*Nomination de Maëlys CASTELLA en qualité d'administratrice*). — L'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée de trois exercices, Maëlys CASTELLA en qualité d'administratrice, en remplacement de Mario GUEVARA dont le mandat vient à expiration.

Le mandat de Maëlys CASTELLA expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Projet de résolution 9 (*Nomination de Marie-Aimée BICH-DUFOUR en qualité d'administratrice*). — L'Assemblée Générale décide de nommer Marie-Aimée BICH-DUFOUR en qualité d'administratrice, en remplacement de Marie-Henriette POINSOT, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

Le mandat de Marie-Aimée BICH-DUFOUR expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Projet de résolution 10 (*Approbaton des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Bruno BICH, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général jusqu'au 16 mai 2018*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Bruno BICH, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général jusqu'au 16 mai 2018, présentés dans le rapport du Conseil d'Administration et le document de référence 2018 (cf. § 4.2. *Rémunération des mandataires sociaux*).

Projet de résolution 11 (*Approbaton des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Pierre VAREILLE, Président du Conseil d'Administration à compter du 16 mai 2018*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Pierre VAREILLE, Président du Conseil d'Administration à compter du 16 mai 2018, présentés dans le rapport du Conseil d'Administration et le document de référence 2018 (cf. § 4.2. *Rémunération des mandataires sociaux*).

Projet de résolution 12 (*Approbaton des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Gonzalve BICH, Directeur Général Délégué puis Directeur Général à compter du 16 mai 2018*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Gonzalve BICH, Directeur Général Délégué puis Directeur Général à compter du 16 mai 2018, présentés dans le rapport du Conseil d'Administration et le document de référence 2018 (cf. § 4.2. *Rémunération des mandataires sociaux*).

Projet de résolution 13 (*Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à James DiPIETRO, Directeur Général Délégué*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à James DiPIETRO, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport du Conseil d'Administration et le document de référence 2018 (cf. § 4.2. *Rémunération des mandataires sociaux*).

Projet de résolution 14 (*Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Marie-Aimée BICH-DUFOUR, Directrice Générale Déléguée*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Marie-Aimée BICH-DUFOUR, Directrice Générale Déléguée, présentés dans le rapport du Conseil d'Administration et le document de référence 2018 (cf. § 4.2. *Rémunération des mandataires sociaux*).

Projet de résolution 15 (*Politique de rémunération des Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables en raison de leur mandat aux Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Projet de résolution 16 (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration :

- sur ses seules délibérations, aux moments qu'il jugera opportun, à annuler en une ou plusieurs fois, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, tout ou partie des actions de la Société acquises ou à acquérir par la Société en vertu de précédentes autorisations données par l'Assemblée ou en vertu de l'autorisation donnée par la 5^{ème} résolution ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'Assemblée Générale, par période de 24 mois ;
- à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour procéder à cette ou ces annulations de titres, constater la ou les réductions du capital social corrélatives, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves ou autres, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2018, dans sa 16^{ème} résolution.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Projet de résolution 17 (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires requises.

A. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les Actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 20 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris), de la manière suivante :

- Actionnaires au nominatif : inscription de leurs titres dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES.

– Actionnaires au porteur : inscription de leurs titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte et justifiant de la qualité d'actionnaire. L'attestation de participation est établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire non résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, et l'adresser à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 - FRANCE).

B. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des modalités suivantes de participation à l'Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale,
- voter par correspondance,
- se faire représenter par le Président ou par toute personne physique ou morale de son choix.

Tout Actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Site Internet sécurisé Votaccess : les Actionnaires peuvent demander une carte d'admission, désigner/révoquer un mandataire ou voter via le site Internet sécurisé Votaccess. Cependant, seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès. Le teneur de compte titres de l'Actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'Actionnaire comment procéder.

Le site Internet Votaccess sera ouvert du vendredi 3 mai 2019 à 9 heures au mardi 21 mai 2019 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de ce site, il est recommandé aux Actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

1. Si l'Actionnaire souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale

L'Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale devra se munir d'une carte d'admission. Pour cela :

— L'Actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique.

Il pourra obtenir sa carte d'admission :

- soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la brochure de convocation ; ce formulaire devra être reçu par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES au plus tard le vendredi 17 mai 2019.
- soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels, puis en accédant au site Votaccess. En suivant les indications mentionnées à l'écran, l'Actionnaire pourra demander sa carte d'admission au plus tard le mardi 21 mai 2019 à 15 heures (heure de Paris). L'actionnaire pourra, selon son choix, éditer lui-même sa carte d'admission ou demander à ce qu'elle lui soit envoyée.

— L'Actionnaire au porteur pourra procéder de la manière suivante :

- Si l'établissement teneur de compte titres de l'Actionnaire permet l'accès au site Votaccess : l'Actionnaire pourra se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess. En suivant les indications mentionnées à l'écran, l'Actionnaire pourra demander sa carte d'admission au plus tard le mardi 21 mai 2019 à 15 heures (heure de Paris). L'actionnaire pourra, selon son choix, éditer lui-même sa carte d'admission ou demander à ce qu'elle lui soit envoyée.
- Si l'établissement teneur de compte titres de l'Actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess ou si l'Actionnaire ne dispose pas d'une connexion Internet : l'Actionnaire contactera son teneur de compte titres en indiquant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et en demandant une attestation de participation justifiant de sa qualité d'Actionnaire à la date de la demande. Le teneur de compte se chargera de transmettre la demande à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES qui fera parvenir à l'Actionnaire une carte d'admission.

Si l'Actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire au lundi 20 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris).

Tout Actionnaire doit être en mesure de justifier de son identité pour assister à l'Assemblée Générale.

2. Si l'Actionnaire n'assiste pas personnellement à l'Assemblée Générale

L'Actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale peut participer à distance en donnant

pouvoir, en votant par correspondance, ou en votant par Internet.

Vote par correspondance et vote par procuration à l'aide du formulaire unique

Les Actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant utiliser le formulaire unique pour voter par correspondance ou être représentés par le Président de l'Assemblée Générale ou par toute autre personne physique ou morale de leur choix, pourront :

– pour l'Actionnaire au nominatif : renvoyer à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe.

– pour l'Actionnaire au porteur : demander ce formulaire à son teneur de compte titres qui se chargera de transmettre la demande à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (adresse ci-après). La demande du teneur de compte devra, pour être honorée, être parvenue six (6) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le jeudi 16 mai 2019.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra ensuite être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 NANTES cedex 3 - FRANCE) accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire au lundi 20 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris).

Les formulaires ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 17 mai 2019.

Vote par Internet

– L'Actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES. Il peut être envoyé à nouveau en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

L'Actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.

– Si son teneur de compte titres permet l'accès au site Votaccess, l'Actionnaire au porteur se connectera, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du vendredi 3 mai 2019 à 9 heures au mardi 21 mai 2019 à 15 heures (heure de Paris).

Désignation – Révocation d'un mandataire par voie électronique

L'Actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par voie électronique de la manière suivante :

— en se connectant aux sites ci-dessous pour pouvoir accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites au paragraphe « Vote par Internet » :

– pour les Actionnaires au nominatif : www.sharinbox.societegenerale.com,

– pour les Actionnaires au porteur : sur le portail Internet de leur teneur de compte titres.

La notification doit être effectuée sur le site Votaccess au plus tard le mardi 21 mai 2019 à 15 heures (heure de Paris).

— si l'établissement teneur de compte de l'Actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, en adressant un email à l'adresse actionnaires@bicworld.com. Cet email devra contenir obligatoirement les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'Actionnaire devra alors obligatoirement demander à son teneur de compte titres d'envoyer une confirmation écrite à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 NANTES cedex 3 - FRANCE).

Seules pourront être prises en compte les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 NANTES cedex 3 - FRANCE) au plus tard le vendredi 17 mai 2019.

Pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'Administration.

C. Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour – Questions écrites – Droit de communication des Actionnaires – Retransmission de l'Assemblée Générale

— **Les demandes d'inscription de projets de résolutions et de points à l'ordre du jour** par un ou plusieurs Actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social de la Société (SOCIETE BIC – Président du Conseil d'Administration, 14 rue Jeanne d'Asnières – 92611 Clichy Cedex - FRANCE), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le mardi 16 avril 2019.

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, assorti d'un bref exposé des motifs.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé.

L'examen par l'Assemblée Générale du point ou du projet de résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres au lundi 20 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris).

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et portés à la connaissance des Actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

— Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des **questions écrites** doit, à compter de la présente publication et au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le jeudi 16 mai 2019, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

— **Les documents qui doivent être tenus à disposition des Actionnaires** dans le cadre de l'Assemblée Générale seront mis à leur disposition au siège social à compter de la publication du présent avis ou, selon la nature du document, dans le délai de quinze jours précédant l'Assemblée Générale.

— **Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1** du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.bicworld.com à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du 30 avril 2019.

— Cette Assemblée Générale sera **retransmise en différé sur le site internet** www.bicworld.com.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentées par les Actionnaires.